

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVANTON**

Séance du 22 mars 2016

L'an deux mil seize, le 22 mars, à 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 18 mars, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc COUILLAULT, Maire.

Présents :

MMES BARRIQUAULT Nina, FERER Stéphanie, GUERRERO Sandra, MAURY Marina, PETIT Christine, POUPEAU Anita SERRANO Jacqueline, VACOSSIN Barbara VALLET Noémie

MM ABDI GOULED Moustapha, BOURSERONDE Jean-François, BOZIER Éric, CHARRIEAU Grégory DELAFOND Nicolas, GALLEY Philippe.

Absents excusés :

Monsieur FERER Gabriel donne pouvoir à Monsieur COUILLAULT Jean-Luc

Madame THEBAULT Christèle donne pouvoir à Madame GUERRERO Sandra

Madame FERER Stéphanie donne pouvoir à Monsieur BOZIER Eric (Madame FERER a rejoint la séance à 20h22 au cours du point 2)

Monsieur BERTHELOT Jérôme donne pouvoir à Monsieur CHARRIEAU Grégory

Invité présent : Monsieur Laurent ROHARD, trésorier. Monsieur ROHARD quitte la séance après le point 5.

Madame BARRIQUAULT Nina est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du 16 février 2016 : Madame MAURY précise que lorsqu'elle a parlé de la présidence de Madame ROUSSEAU à la bibliothèque, il s'agissait de l'année civile et non de l'année scolaire, soit une présidence jusqu'en janvier 2017.

Monsieur BOZIER souhaite que soit précisé dans les questions diverses qu'il a proposé à Madame BARRIQUAULT de rencontrer les bénévoles du foot mais qu'elle n'a pas souhaité les rencontrer. Madame BARRIQUAULT dit qu'elle n'est pas d'accord et qu'elle a dit ne pas vouloir polémiquer ni faire de délation et que par conséquent, elle se refusait à rencontrer les bénévoles avec Monsieur BOZIER.

1- BUDGET ASSAINISSEMENT 2015 : COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur ROHARD présente au Conseil municipal le compte administratif 2015 de l'assainissement qui est en accord avec le compte de gestion. Il précise qu'il s'agit du dernier budget de l'assainissement, la compétence ayant été transférée au syndicat Eaux de Vienne SIVEER.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire Madame POUPEAU présidente de séance. Accord unanime du conseil municipal.

Monsieur le Maire quitte la salle

Après en avoir délibéré, réuni sous la présidence de Madame POUPEAU, le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre, 3 abstentions, 13 voix pour) :

- ✓ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,
- ✓ Adopte le compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2015
- ✓ Constate que les valeurs sont identiques au compte de gestion.

Investissement**Dépenses :**

Prévues :	153 385,30 €
Réalisées :	64 327,06 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes :

Prévues :	153 385,30 €
Réalisées :	107 332,98 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement**Dépenses :**

Prévues :	132 438,00 €
Réalisées :	82 840,13 €

Recettes :

Prévues :	132 438,00 €
Réalisées :	101 336,44 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 35 441,38 €
Fonctionnement :	18 496,31 €
Résultat global :	- 16 945,07 €

Résumé des débats :

Considérant que l'assainissement relève désormais du syndicat eaux de Vienne SIVEER, Madame BARRIQUAULT demande ce qu'il advient de la reprise du déficit. Monsieur le Maire lui répond que le déficit est à la charge du budget de la commune. Il ajoute que la cause de ce déficit d'investissement est la réhabilitation de la station d'épuration de la rue du Midi. Madame BARRIQUAULT ajoute que beaucoup de maisons restant à raccorder au réseau collectif auraient pu apporter un financement au budget assainissement s'il n'avait pas été transféré au syndicat. Madame POUPEAU précise qu'il y a 20 000 € de restes à recouvrer sur l'assainissement qui rentreront. Monsieur ROHARD précise que les titres ont déjà été émis et que le recouvrement de ces sommes n'impactera pas le résultat.

2- BUDGET COMMUNE 2015 : COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur ROHARD présente les résultats du compte administratif 2015 de la commune par chapitres et donne au Conseil municipal les ratios exprimés en euros par habitants comparé aux ratios de la strate 500 -1999 habitants sur la base de 1901 habitants (chiffre officiel 2015).

Ratios de recettes de fonctionnement en € par habitant :

	Commune	Département	Région	National
Produits de fonctionnement réels	574	849	740	747
Impôts locaux	273	176	286	299
Fiscalité reversée	4	282	92	81
Autres impôts et taxes	22	45	46	42
DGF	162	172	171	158
Autres dotations et participations	42	85	54	59

Madame BARRIQUAULT demande à Monsieur ROHARD de rappeler le produit par habitant de la taxe d'habitation sur la commune par rapport à la moyenne départementale. Monsieur ROHARD lui répond qu'en 2014, le produit de la taxe d'habitation représentait 221 € par habitant contre 134 € par habitant au niveau du département pour les communes de la strate.

Ratios de dépenses de fonctionnement en € par habitant :

	Commune	Département	Région	National
Charges de fonctionnement	406	645	592	597
Charges de personnel	234	300	272	264
Achats et charges externes	124	205	182	188
Charges financières (intérêts)	15	20	20	22

Contingents	0	28	49	49
Subventions versées	4	33	22	28

Ratios de dépenses d'investissement en € par habitant :

	Commune	Département	Région	National
Equipement	270	308	264	253
Dettes (capital)	50	74	65	66
Annuité de la dette	65	94	84	88
Encours de la dette	423	500	505	574

Le fonds de roulement en fin d'exercice s'élevait à 306 803 € ce qui représente 161 € par habitants (contre 422 € au niveau de la strate départementale, 356 régionale et 380 nationale). La capacité d'autofinancement s'élève à 168 € par habitant (contre 204 € au niveau de la strate départementale, 148 régionale et 149 nationale). La capacité d'autofinancement nette (diminuée du remboursement de la dette) s'élève à 118 € par habitant (contre 130 € au niveau de la strate départementale, 83 régionale et 83 nationale).

La part des impôts représente 47,56 % de l'autofinancement (contre 20,76 % au niveau de la strate départementale, 38,62 % régionale et 40,09 % nationale) et les dotations 35,56 % (contre 30,21 % au niveau de la strate départementale, 30,42 % régionale et 29,06 % nationale). La DGF représente 28,22 % des dotations perçues.

Monsieur ROHARD présente au Conseil municipal le compte administratif 2015 de la commune qui est en accord avec le compte de gestion.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire Madame POUPEAU présidente de séance. Accord unanime du conseil municipal.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, réuni sous la présidence de Madame POUPEAU, le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre, 3 abstentions, 13 voix pour) :

- ✓ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,
- ✓ Adopte le compte administratif de la commune de l'exercice 2015,
- ✓ Constate que les valeurs sont identiques au compte de gestion.
- ✓ Précise que suite à une mauvaise imputation comptable n'ayant pas pu être rectifiée le montant réel de recettes de fonctionnement à l'article 7325 (FPIC) s'élève à 32 792 (au lieu de 24 594 €) et à 181 928 € à l'article 7411 (DGF) au lieu de 190 126 €.

Investissement

Dépenses :

Prévues : 2 323 478,00 €
Réalisées : 609 622,00 €
Reste à réaliser : 1 449 656,69 €

Recettes :

Prévues : 2 323 478,00 €
Réalisées : 667 106,12 €
Reste à réaliser : 1 447 775,23 €

Fonctionnement

Dépenses :

Prévues : 1 170 907,00 €
Réalisées : 921 167,16 €

Recettes :

Prévues : 1 170 907,00 €
Réalisées : 1 214 396,38 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	13 573,32 €
Fonctionnement :	293 229,22 €
Résultat global :	306 802,54 €

Résumé des débats :

A l'issue de l'énoncé des chiffres de ratios par Monsieur ROHARD, Madame BARRIQUAULT se dit assommée par cette liste de chiffres intéressante et dit qu'elle aurait souhaité les avoir avant. Monsieur ROHARD précise qu'il les a eus l'après-midi même. Madame BARRIQUAULT répond qu'il aurait fallu faire cette séance plus tard afin d'avoir le temps de l'analyse. Madame POUPEAU dit que les réponses peuvent être apportées pendant le Conseil municipal. Madame BARRIQUAULT réplique que l'on a les réponses mais qu'il faut avoir le temps de les analyser. Elle ajoute que le budget est lamentable en termes d'investissement et que le budget de fonctionnement est à la hausse. Madame POUPEAU répond que le budget de fonctionnement n'a pas explosé. Monsieur le Maire ajoute que le gros report d'investissement concerne la maison médicale et les logements. Madame POUPEAU ajoute que les travaux de la rue de la Gare ont également dû être décalés à 2016. Madame BARRIQUAULT dit qu'il aurait été intéressant de suivre la position de la commune par rapport au département à la région et au niveau national. Monsieur BOZIER ajoute dans une strate qui ne sera plus celle de la commune l'année prochaine.

Affectation des résultats de la commune et de l'assainissement

Considérant le transfert de la compétence assainissement au syndicat Eau de Vienne SIVEER à compter du 1^{er} janvier 2016, les résultats 2015 du budget assainissement doivent être intégrés au budget de la commune.

Vu la délibération n°18 du 10 mars 2015 du bureau du syndicat Eaux de Vienne SIVEER stipulant qu'en cas de transfert de compétence, seuls les résultats budgétaires cumulés globalement excédentaires sont transférés au syndicat ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 des budgets de la commune et de l'assainissement,

Constatant que les Comptes administratifs font apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :

Commune : 293 229,22 €

Assainissement : 18 496,31 €

Un déficit/excédent reporté de 0,00 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :

Commune : 293 229,22 €

Assainissement : 18 496,31 €

Total : 311 725,53 €

Un excédent d'investissement de :

Commune : 13 573,32 €

Un déficit d'investissement de :

Assainissement : 35 441,38 €

Total : déficit d'investissement de 21 868,06 €

Un déficit des restes à réaliser de :

Commune : 1 881,46 €

Assainissement : 0 €

Soit un besoin de financement de 23 749,52 €

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions) ; le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation des budgets commune et assainissement de l'exercice 2015 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCÉDENT 311 725,53 €

AFFECTATION EN RÉSERVE (1068) : 311 725,53 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 0 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) DEFICIT : 21 868,06 €

3- DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune verse annuellement une subvention d'équipement pour participer au fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme créé au sein de la communauté de communes du Neuvilleois (participation aux frais liés à l'équipement informatique, au mobilier...).

Vu les articles L2321-2 et R2321-1 du CGCT,

Considérant le versement d'une subvention annuelle d'équipement à la communauté de communes du Neuvilleois, pour le fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu le montant de la subvention (inférieure à 350 €),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer la durée d'amortissement de la subvention sus visée à 1 an.

4- TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'hypothèse retenue pour l'équilibre du budget est une augmentation de 4 % des impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Considérant que par les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales et du code général des impôts, il appartient à l'organe délibérant de fixer les taux des taxes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour, 4 voix contre)

✓ vote :

- Un taux de Taxe d'Habitation (TH) à 22,99 %

- Un taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) à 14,43 %

- Un taux de Taxe Foncière sur le non bâti (TFNB) à 44,42 %

✓ charge Monsieur le maire de prendre les mesures afférentes pour procéder à la perception de ces recettes.

✓ autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Résumé des débats :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis cinq ans. La dotation Globale de fonctionnement quant à elle diminue : -43 000 € en 3 ans, - 9,93 % entre 2014 et 2015. La commune va changer de strate en 2017 en passant le seuil officiel des 2000 habitants. L'effort fiscal requis pour percevoir les dotations est supérieur de 2,89 % dans la future strate. Il y a donc un effort minimal à fournir tout en sachant que la strate va également évoluer, il est donc possible que nous soyons toujours en retard. Monsieur le Maire dit que l'on paye maintenant le fait de ne pas avoir augmenté pendant cinq ans. Il ajoute qu'il doit également y avoir un rattrapage fiscal par rapport aux autres communes. L'incidence de l'augmentation de 4% du taux est de 13 € par an pour un foyer de 4 personnes et de 9 € par an pour un foyer de 5 personnes. Monsieur le Maire expose que les bases de la commune sont faibles. Une augmentation de taux sur des bases faibles a moins d'incidence qu'une augmentation de taux sur des bases plus élevées. 4 % d'augmentation représentent moins d'1% sur le taux actuel : le taux de TH passerait par exemple de 22,11 % à 22,99%.

Madame BARRIQUAULT dit que 4 % plus l'évolution de la base, cela fait 6,98 %, tandis que le département augmente de 20 %, Madame POUPEAU rectifie en disant que le département augmente de 18%. Madame BARRIQUAULT ajoute en se demandant où l'on va, à quoi cela sert-il, et dit que la commune n'en a pas besoin pour équilibrer le budget. Elle dit que sur notre territoire l'augmentation des taux va varier de 0 à 2%. Monsieur le Maire dit qu'un tour de table a été fait lors du dernier Conseil communautaire et que les taux des autres communes vont évoluer de 0, 1, 2 % et jusqu'à 4%. Madame BARRIQUAULT dit que la famille va devoir payer énormément, en plus de l'augmentation des tarifs de la cantine. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a un effet pervers avec le changement de strate : si l'on n'augmente pas l'effort fiscal, on risque de perdre des dotations. Madame BARRIQUAULT dit que les recettes fiscales sont plus importantes car la population augmente. Monsieur BOZIER dit que les dépenses également sont plus importantes. Monsieur le Maire ajoute que l'accueil de nouveaux habitants a un coût, qu'ils sont demandeurs de nouveaux services. Madame BARRIQUAULT rappelle qu'elle sait cela puisqu'elle a été maire pendant 6 ans. Madame POUPEAU dit que c'est pour cela qu'elle est étonnée de ses remarques. Monsieur le Maire ajoute que la commune doit supporter des charges qu'il n'y avait pas il y a 5 ou 6 ans. Il ajoute que la baisse des

dotations fait mal. Madame POUPEAU ajoute que cette augmentation est nécessaire et dédiée à l'investissement afin de financer les investissements prévus au plan pluriannuel d'investissements : l'école et la cantine à agrandir, des investissements sur les bâtiments communaux tandis que les subventions diminuent. Elle est d'accord pour dire qu'effectivement ce sont les ménages qui trinquent. Madame VALLET demande quelle évolution va subir la part intercommunale. Monsieur le Maire lui répond qu'elle va aussi augmenter. Madame BARRIQUAULT évoque le projet de maison médicale qui pour elle est un investissement qui relève du privé. Monsieur DELAFOND ne comprend pas cette position autour de la maison médicale alors qu'il s'agit d'un investissement pour aider les habitants de la commune. Madame FERER ajoute qu'il s'agit d'un service. Madame BARRIQUAULT répond que cela ne relève pas du ressort de la commune mais de celui du Département et que ce projet n'aurait pas été porté par le Département car il y a assez de praticiens à la ronde. Monsieur le Maire répond que beaucoup de praticiens demandent s'ils peuvent s'installer sur la commune et qu'il a rencontré un médecin, éconduit par le passé, qui voulait s'installer sur la commune mais qui s'est installé ailleurs. A l'issue du vote des taux ; Madame BARRIQUAULT demande au Conseil municipal s'il a conscience de ce qu'il fait : augmenter les impôts de 6,98%. Madame FERER répond que oui, qu'il s'agit de couvrir les dépenses de la commune, que les enfants vont à l'école, que tout le monde utilise les voiries et aimerait des aménagements de sécurité et que les dotations diminuent. Monsieur GALLEY demande de ne pas dire n'importe quoi concernant l'augmentation de 6,98%, cela fera 4,12 %. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a un phénomène de copier-coller, quand un aménagement est fait quelque part, tout le monde veut avoir une belle rue. Monsieur DELAFOND dit que lors des réunions de quartiers, tous les habitants sont conscients que les aménagements ont un coût. Madame FERER ajoute que si l'on augmente les impôts et que l'on investit, les habitants comprendront et à l'inverse non. Monsieur le Maire termine en disant que quand l'Etat dit qu'il faut augmenter le point d'indice pour la rémunération des fonctionnaires, cela se répercute sur le budget de fonctionnement de la commune. La masse salariale augmente continuellement. Il ajoute que nous n'avons pas toutes les décisions dans nos mains.

5- BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet de budget primitif 2016 de la commune, Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention), le conseil municipal décide :

- ✓ de voter par chapitre les crédits inscrits au budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2016,
- ✓ d'approuver le budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2016,

Soit en section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 239 697,00 €
- Recettes : 1 239 697,00 €

Soit en section d'investissement :

- Dépenses : 2 175 157,00 €
- Recettes : 2 175 157,00 €

- ✓ d'autoriser le maire à ordonnancer les dépenses et prescrire l'exécution des recettes de la commune,
- ✓ d'allouer au titre de l'exercice 2016 aux associations et services suivants les subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessous qui sera publié en annexe du budget primitif de l'exercice 2016 :

Services	Sommes en € allouées au titre de l'exercice 2016
Bibliothèque	1400
CCAS	1900
Total services	3300
Associations	Sommes en € allouées au titre de l'exercice 2016
Prévention routière (pour la continuité des actions en faveur de l'école)	70
USEP	350
Total associations	420

- ✓ d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Résumé des débats :

Monsieur le Maire donne le détail de l'évolution des dépenses de fonctionnement qui au chapitre 011 progressent de 10 % du fait notamment de la prévision d'une prestation pour le classement des archives qui sont dans un état lamentable, de l'équipement de logiciels pour la gestion du cimetière et l'état civil, l'augmentation de la charge de participation au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, l'augmentation des charges d'alimentation due à l'accroissement des effectifs à la cantine. Madame POUPEAU donne le détail de l'évolution des charges de personnel (prévision de 5% d'augmentation) due à l'évolution des échelons, grades, temps de travail, du point d'indice, l'augmentation des cotisations retraites, la prévision de l'emploi d'un saisonnier pour 6 mois au service technique au lieu de 5 mois en 2015, les prévisions de remplacement des agents, les contributions rétroactives pour la validation des services antérieurs d'un agent et l'hypothèse du recrutement d'un emploi aidé pour 4 mois.

Madame BARRIQUAULT demande pourquoi un montant de 8000 € pour les subventions. Monsieur GALLEY répond que les subventions pour les coopératives scolaires sont budgétées pour 2 x 2300 € même si elles ne seront proposées au vote qu'ultérieurement. Un montant de 3000 € est prévu au cas où pour l'association EATA qui gère la garderie même si à priori il ne devrait pas être nécessaire de la verser.

Madame FERER dit que si les charges augmentent c'est que la population augmente et qu'il y a davantage de services et donc de personnel. Monsieur le Maire ajoute que des dépenses complémentaires nous incombent comme l'instruction des autorisations d'urbanisme qui était faite par l'Etat et qui aujourd'hui est réalisée au service commun de la communauté de communes et en mairie où plus de tâches qu'auparavant sur ce domaine sont réalisées. Monsieur BOZIER ajoute que la réalité d'augmentation de ces dépenses de fonctionnement est très claire pour tout le monde.

Concernant les recettes de fonctionnement, Monsieur le Maire précise qu'une hausse des recettes de cantine et des impôts - suite à l'augmentation des 4% - est prévue, une baisse de la DGF de 11 %, une baisse des loyers due à la vacance du bâtiment de la poste. Monsieur ROHARD donne une précision sur une nouvelle disposition dite de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées.

Madame BARRIQUAULT demande ce qu'il en est des dépenses prévues dans matériel roulant. Madame POUPEAU répond qu'il est prévu d'acquérir un nouveau véhicule car la voiture électrique a rendu l'âme. Madame BARRIQUAULT demande si la Verrée est terminée. Madame POUPEAU répond que oui. Messieurs BOZIER et GALLEY précisent que les dépenses prévues à l'espace loisirs prévoient l'aménagement d'un skate parc qui est un projet qui sera décidé par le Conseil des jeunes à la suite de l'analyse du questionnaire en cours.

Concernant les subventions d'équipement, Madame BARRIQUAULT demande si elles sont assurées. Madame POUPEAU lui répond que oui. Monsieur DELAFOND demande des précisions sur le fonds des amendes de police ; s'agit-il des amendes perçues sur le territoire de la Commune ? Monsieur ROHARD dit que non et que c'est le produit global des amendes de polices qui est redistribué.

6- ACQUISITION D'UNE MAISON MEDICALE : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu l'exposé de Monsieur BOZIER,

Vu la délibération du 17 février 2015 relative à l'acquisition d'un ensemble immobilier en VEFA pour un montant de 1 392 000 € TTC ;

Vu la délibération du 13 octobre 2015 relative à l'acquisition d'un cabinet de services à la personne et de maisons seniors ;

Vu la décision du Maire D01/2016 du 22 février 2016 relative à une demande de subvention à l'Etat (DETR) ;

Considérant le budget primitif 2016 voté le 22 mars 2016 et prévoyant une modification du plan de financement figurant dans la décision D01/2016 (en sus : subvention du Conseil départemental d'un montant de 30 700 €) ;

Considérant la nécessité de disposer d'un plan de financement approuvé par le Conseil municipal pour le dépôt d'un dossier de demande de DETR auprès de l'Etat concernant l'acquisition de la maison médicale ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour, 2 voix contre), le Conseil municipal approuve le plan de financement ci-dessous concernant l'acquisition de la maison

médicale dont le coût prévisionnel s'élève à 414 828 € TTC (acquisition 406 728 €, frais 8100 €).

Plan de financement	Subvention attendue	%
- Etat - DETR	116 152 €	28,00 %
- Conseil départemental (Activ' volet3)	30 700 €	7,40 %
Total	146 852 €	35,40 %
Autofinancement (emprunt)	267 979 €	64,60 %

7- CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER REGIONAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'établissement Public Foncier de Poitou Charentes (EPF), créé par le décret du 30 juin 2008, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'acquérir et d'assurer le portage des biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional. L'EPF est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les opérateurs qu'elles auront désigné. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Une opportunité foncière a été identifiée au centre bourg, au 3 rue Saint Mandé afin d'y réaliser une opération mixte d'aménagement et de réalisation d'équipements publics. L'agence technique départementale réfléchit à l'intégration de cette problématique dans l'étude en cours sur la restructuration des équipements publics du centre bourg. Vu la situation du bien, il pourrait être envisagé d'aménager le terrain en stationnement utile pour l'école située juste en face et d'y aménager une aire de jeux pour les enfants. L'acquisition du bien par l'EPF permettrait à la commune d'affiner le projet, de réaliser les études nécessaires à sa réalisation et de l'intégrer dans le plan pluriannuel d'investissements.

Dans le cadre de la convention, la commune confierait à l'EPF la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans la convention : réalisation d'études foncières, acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption, DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...), portage foncier et éventuellement gestion des biens, recouvrement / perception de charges diverses, participation aux études menées par la collectivité, réalisation de travaux notamment de déconstruction / dépollution ou mesures conservatoires, revente des biens acquis, encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

Un périmètre de veille foncière est défini sur la présente convention sur lequel le droit de préemption serait délégué à l'EPF¹. (voir plan en annexe 3)

Un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière serait engagée est défini dans la convention (voir sur plan en annexe): Projet 1 : « 3 rue Saint Mandé » AL 117. Sur ce périmètre, l'EPF engagera une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des parcelles du périmètre et le droit de préemption sera délégué à l'EPF.

L'engagement financier maximal de l'EPF est de 300 000 € HT (insertion d'une marge en cas d'action sur le périmètre de veille).

La durée de la convention est de 4 ans à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés. Au terme de la durée conventionnelle de portage, la commune est tenue de solder l'engagement de l'EPF et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études. La population de la commune étant inférieure à 3500 habitants, les trois premières années de portage sont gratuites.

Un comité de pilotage chargé du suivi de l'exécution de la convention sera constitué,

La convention prévoit également la possibilité de réalisation d'études par l'EPF et notamment dans le cadre du projet 1 de la convention.

¹ Le droit de préemption étant délégué au Maire par le Conseil municipal en vertu d'une délibération du 15 avril 2014, c'est le Maire qui, le cas échéant, délèguera le droit de préemption à l'EPF

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour, 3 abstentions, 1 voix contre, Madame BARRIQUAULT ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal approuve le passage d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier Régional et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention.

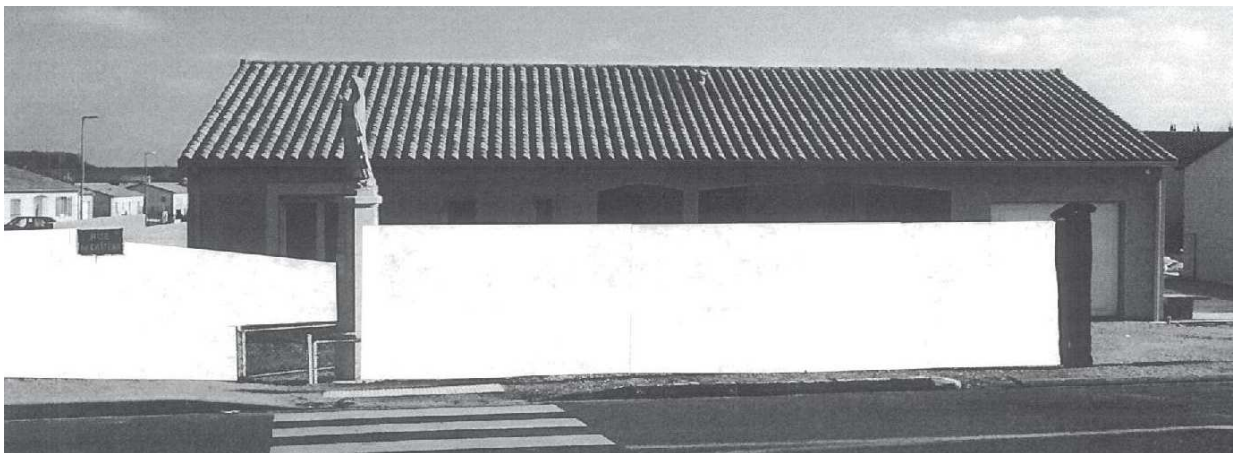
Annexés à la présente délibération : convention avec l'EPF, plan de périmètre de veille foncière.

Résumé des débats :

Monsieur le Maire expose que l'EPF demandera l'autorisation à la municipalité d'engager les négociations avec le vendeur et également avant toute acquisition. Madame BARRIQUAULT demande quels sont les frais. Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas car les 3 premières années de portage sont gratuites. Si des études sont réalisées, tout ou partie de ces coûts peuvent être répercutés. Madame BARRIQUAULT demande si les domaines ont rendu leur avis. Monsieur le Maire lui répond que oui mais que l'EPF demande de garder le document confidentiel. Madame BARRIQUAULT informe le Conseil qu'un compromis de vente est signé pour la maison et que le terrain ne sera mis en vente qu'une fois la maison vendue. Madame POUPEAU dit que la commune peut donc préempter sur un seul lot.

8- DEPLACEMENT DE LA STATUE DE LA VIERGE

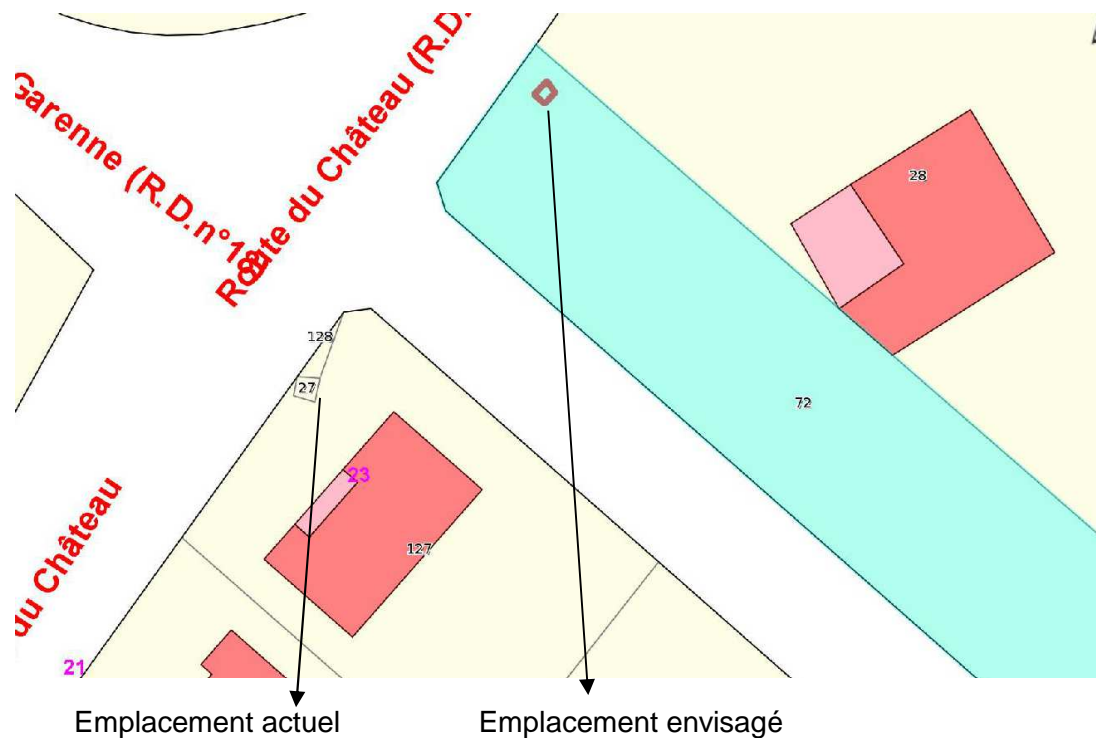
Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une maison a été construite en 2013 juste derrière la statue de la Vierge située rue du Château. En 2015, les propriétaires ont déposé une déclaration préalable afin de bâtir un mur de clôture pour délimiter leur propriété. A l'instruction de cette déclaration préalable, l'architecte des bâtiments de France a écrit un courrier à Monsieur le Maire stipulant : « la situation de la statue de la Vierge à proximité immédiate des constructions de lotissement de la Verrée et du carrefour routier m'a quelque peu étonnée. Aussi je souhaiterais pouvoir évoquer ce point précis avec vous afin de trouver une solution garantissant tant la conservation, la présentation et la mise en valeur de cette statue qui, par sa situation en milieu urbanisé, ne semble actuellement plus assurée. Une réflexion sur son éventuel déplacement ou le cas échéant, en maintien sur place sous conditions particulières, mérite d'être engagée. »



Une réflexion a été menée en concertation avec les représentants du diocèse de Poitiers. La commune étant propriétaire d'une parcelle rue de la Verrée, en face de l'emplacement actuel de la statue, le déplacement sur cet emplacement semble approprié.

Actuellement la statue est implantée sur la parcelle cadastrée AE 27 d'une surface de 4 m² et appartenant au diocèse. La parcelle AE 128 d'une surface de 6 m² appartient à la commune.

Il est envisagé de déplacer la statue sur une parcelle de 4 m² qui sera délimitée sur la parcelle cadastrée AE 72. (voir plan ci-dessous)



Sur cette hypothèse, en accord avec les services d'Etat (ABF, cadastre), le diocèse et les propriétaires :

- ✓ Les 10 m² d'emprise de la statue seront cédés gratuitement aux propriétaires du pavillon situé derrière la statue en échange de la prise en charge du coût du sciage et du démontage (962 €). Le déplacement sera fait gratuitement par l'entreprise BROQUERAULT.
- ✓ Une délimitation cadastrale devra être effectuée pour matérialiser les 4 m² du nouvel emplacement de la statue.
- ✓ Une demande d'autorisation de travaux sera effectuée auprès des services de l'Etat
- ✓ Un acte de vente en la forme administrative sera passé avec le diocèse afin de transférer la propriété de la parcelle AE 27 à la commune et celle de la nouvelle parcelle d'assise de la Vierge au diocèse.
- ✓ Une fois la commune propriétaire de la parcelle AE 27, un second acte de vente en la forme administrative sera passé avec les propriétaires du pavillon afin de leur transférer la propriété des parcelles AE 27 et AE 128.

Ces formalités administratives nécessiteront un délai important, il est proposé de permettre aux propriétaires de bâtir leur mur avant la fin des formalités administratives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal sous réserve qu'il n'y ait pas de coût pour la Commune :

- se prononce favorablement sur le projet de déplacement de la statue de la Vierge,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet,
- autorise la 1^{ère} adjointe à signer les actes de vente en la forme administrative pour les transferts de propriété mentionnés ci-dessus,
- accepte de permettre aux propriétaires de bâtir leur mur avant la fin des formalités administratives une fois que la statue aura été déplacée.

Résumé des débats :

A la demande de Mme BARRIQUAULT, Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de frais de géomètre puisque le bornage sera effectué gratuitement par un géomètre du cadastre.

Mesdames MAURY et PETIT se demandent comment une maison a pu être construite si près de la statue. Monsieur le Maire expose que cette parcelle qui était destinée à devenir un parking avait fait

l'objet d'un échange de terrain avec le parc de l'orchidée lors du dernier mandat. Madame PETIT se demande comment on peut vendre un terrain alors qu'il y a une statue. Monsieur le Maire dit que les propriétaires n'ont rien demandé, ils ont acheté en connaissance de cause. Il ajoute que c'est l'ABF qui à l'instruction du mur, a demandé de réfléchir sur le sujet. Il pense que l'on regrettera à laisser un mur se construire en enclavant la statue. Madame BARRIQUAULT dit que lorsque le lotissement a été fait, l'ABF avait été consulté. De plus le diocèse à l'époque s'opposait au déplacement de la statue.

9- RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEUVILLOIS

Conformément à l'article L243-7 du code des juridictions financières, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes sur la gestion de la Communauté de Communes du Neuvillois concernant les exercices 2009 et suivants.

La synthèse générale du rapport fait état :

« La communauté de communes du Neuvillois a acquis en 2012 de nouvelles compétences qui la conduisent désormais à pourvoir à l'accueil de l'enfance et de la jeunesse, à gérer des équipements sportifs couverts et à prendre en charge des opérations d'aménagement foncier. La réalisation d'économies d'échelle dans l'emploi des moyens humains n'est toutefois pas visible dans le périmètre de la commune-centre et de l'organisme de regroupement ainsi reconfiguré.

Le territoire communautaire se situe dans la zone d'influence de Poitiers qui offre un emploi à une majorité de ressortissants Neuvillois. Les axes routiers favorisent toutefois les échanges économiques et, ainsi, l'implantation locale de nouvelles entreprises.

Dans le cadre de ses nouvelles compétences, la communauté de communes a repris les zones d'activité économique initialement créées par les communes regroupées. Cette reprise l'a conduite à commercialiser des lots encore invendus en faisant face à des enjeux importants pour la zone dite du Chiron, sachant que sur les 6,5 hectares restant à ce jour disponibles, 17% sont couverts par des promesses de vente. L'achèvement de la commercialisation de la zone de la Caillelle se révèle également incertaine en raison de la situation géographique moins favorable et de la plus vaste superficie des lots cessibles. L'inégale finalisation de ces différents programmes d'aménagement met ainsi rétrospectivement en lumière l'insuffisante coordination d'initiatives communales isolées. La reprise de ce champ d'intervention à l'échelon communautaire est, avec le concours d'un agent de développement économique nouvellement recruté, de nature à redresser cette situation dont le dénouement reste néanmoins tributaire de l'évolution du contexte économique, notamment dans le secteur des transports de marchandises.

Constaté par acte authentique, le rachat de ces zones d'activité économique a requis la mobilisation de deux millions d'euros d'emprunts. Le prêt de ces capitaux est toutefois resté sans impact significatif sur la capacité de désendettement de l'établissement qui reste encore forte, en effet, dans ce nouveau contexte. Depuis le rachat de ces zones, les comptes consolidés révèlent toutefois clairement les enjeux associés à la commercialisation des terrains aménagés dans la mesure où les produits fiscaux et la dotation globale de fonctionnement bonifiée ne représentent qu'à peine plus d'un tiers de l'ensemble des produits de fonctionnement.

La formation durable d'une épargne de gestion courante s'appuie néanmoins sur la nouvelle organisation fiscale communautaire dont, en l'état, plus de 90% des bases d'imposition concernent encore les ménages. La base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties demeurant toutefois sensiblement inférieure à la moyenne départementale, le potentiel fiscal communautaire s'en trouve altéré de manière significative. L'accentuation de la pression fiscale globalement exercée sur le contribuable de la commune-centre milite, en dernière analyse, en faveur de la recherche d'un pacte fiscal entre la communauté de communes et l'ensemble des communes regroupées. »

Résumé des débats :

Monsieur le Maire précise que la situation a évolué depuis ce rapport et que les promesses d'achat sont plus proches de 60 % que de 17 %. Madame BARRIQUAULT demande ce qu'il en est du pacte fiscal que réclame la CRC, quelle sera l'incidence pour les communes. Monsieur le Maire répond que

ce projet est suspendu au vu de la fusion des communautés de communes. Il y aura peut-être un nouveau pacte fiscal au sein de la nouvelle communauté de communes.

10- DECISION PRISE PAR DELEGATION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une décision prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

N°01/2016 : Décision relative à une demande de subvention à l'état (DETR) pour le projet d'acquisition d'une maison médicale.

11- QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la locataire du logement de la poste va quitter son logement au 21 mai 2016 et que la question de l'avenir du bâtiment de la poste se pose. Monsieur le Maire précise que c'est un bâtiment à vocation commerciale. Le comité consultatif vie économique va faire des préconisations et le Conseil municipal décidera.
- Madame POUPEAU informe le Conseil municipal que la manifestation « un arbre une naissance » aura lieu le samedi 30 avril à 10h00. 80 arbres fruitiers correspondant aux 35 naissances de 2014 et aux 41 naissances de 2015 ont été plantés parc de l'Eole par les agents communaux.
- Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que de nombreux cambriolages sont survenus sur la commune depuis quelques semaines. Une réunion publique en présence de la gendarmerie aura lieu le 30/03/2016 à 20h00 salle du Conseil municipal. Madame POUPEAU incite les élus à en parler à leurs voisins et à instaurer une « vigilance voisins ».
- Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite au retour des questionnaires des riverains de la route de Poitiers / Richelieu concernant le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif, la majorité des riverains est favorable au projet et qu'Eau de Vienne doit tenir la commune informée de la planification de l'investissement.
- Prochain Conseils municipaux : 19/04, 17/05
- Monsieur DELAFOND dit qu'il a été interpellé par un administré pour savoir s'il y aurait l'assainissement route de Preuilley.
- Madame MAURY informe le Conseil municipal qu'un « vide ta chambre » organisé par l'association les P'tits Pitres aura lieu au gymnase le 3/04 au matin. Monsieur BOZIER dit que parallèlement à la salle des fêtes aura lieu un vide maison organisé par des étudiants en partenariat avec l'association les P'tits pitres. Les recettes de la manifestation reviendront aux P'tits pitres.
- Madame VALLET informe le Conseil municipal que la rue de la Treille a mis en place le dispositif « voisins vigilents » et que les riverains devaient solliciter la mairie pour pouvoir mettre un panneau à l'entrée de la rue.
- Monsieur DELAFOND invite Monsieur le Maire à venir constater les personnes qui se stationnent sur les places handicapés. Madame FERER dit qu'elle a interpellé la personne qui se gare sur la place handicapé et qu'elle s'en fiche. Monsieur le maire lui demande de lui transmettre les photos qu'elle a prises de ce véhicule et qu'il saura en faire bon usage.
- Madame FERER demande si les groupes de musique sont trouvés pour la fête de la musique ou pour le 14 juillet. Monsieur BOZIER répond qu'il n'y a pas de groupe prévu le 14 juillet et que pour la fête de la musique le groupe est déjà retenu.

Prochaine séance : le 19 avril 2016 à 20h00

Séance levée à 22h27

Emargements :

ABDI GOULED Moustapha	BARRIQUAULT Nina	BOURSERONDE Jean-François
BOZIER Eric	COUILLAULT Jean-Luc	CHARRIEAU Grégory
DELAFOND Nicolas	FERER Stéphanie	GALLEY Philippe
GUERRERO Sandra	MAURY Marina	PETIT Christine
POUPEAU Anita	SERRANO Jacqueline	VACOSSIN Barbara
VALLET Noémie		